

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, Monsieur NAUD et Mme BREMOND Adjoints, MM GELINEAU C., NALWANGO, PATRELLE, VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S, LEVRON et PREHAUT.

Absents excusés : Martine et Gérard JOURDAIN

Secrétaire de séance : Anne PREHAUT

Convocation du 6 décembre 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 14 novembre 2016.

I - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2015

1- Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré par la CAC (58 agents à temps plein) sur un territoire de 13 communes pour 80 416 habitants : 14 bennes, 3 fourgons, 5 véhicules utilitaires et 3 véhicules légers, 2 déchetteries, 10 éco-points et 244 colonnes à verre dont 20 enterrées.

- Ordures Ménagères :

Collecte en porte à porte

Traitement effectué par Valor 3e

- Tri sélectif :

Collecte en porte à porte

Traitement effectué par Brangeon

La production d'ordures ménagères (15 691 tonnes) confirme sa diminution par rapport à 2014 avec 138 tonnes de moins sur 2014 (soit -0,87 %).

La collecte des déchets d'emballage (4 702 tonnes) a elle aussi diminué par rapport à 2014 de 166 tonnes (-3,41%).

Parallèlement la collecte du verre (2 602 tonnes) en apport volontaire a augmenté de 1,01 %.

Les 21 942 tonnes apportées en déchèteries ont baissé (-2,35 %) au motif d'une diminution des apports des déchets verts et du tout-venant.

La totalité de ces déchets, y compris textiles, biodéchets et autres textiles, représente 47 663 tonnes, soit une baisse de 2,15 %. Ces déchets sont pour 80,07 % recyclés, valorisés en énergie thermique ou composés soit une évolution de + 10,57 %. Le reste est enfoui en centres techniques agréés.

Le montant perçu au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères passe de 8 168 344 € en 2014 à 8 300 502 € en 2015.

Cette augmentation résulte de la variation des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le taux de 9,11 % décidé en 2013 ayant été maintenu en 2015.

2- Assainissement

- Bilan du service d'assainissement collectif :

Le service public de l'assainissement collectif est géré à Cholet - Le Puy-St-Bonnet par contrat d'affermage confié à Suez Environnement et était assuré en régie pour les autres communes par marché de prestation de service attribué à SAUR, jusqu'au 30 juin 2015.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, un nouveau contrat de Délégation de Service Public, confié à Suez Environnement, a été signé pour tout le territoire communautaire.

Le service comporte 13 stations d'épuration, 60 postes de refoulement, 12 bassins de stockage-dépollution et 482 km de réseaux. Six communes sont raccordées à la station d'épuration des cinq Ponts : Cholet – Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle, Mazières-en-Mauges, La Séguinière et Saint-Christophe-du-Bois

Sur la commune, la station des Guérineaux est conçue pour traiter 50 EqH, celle des Ogeards 21 EqH et celle du bourg rue de la Grande Fontaine, 550 EqH.

Le prix de l'assainissement au 1er janvier 2016 est fixé à 2,16 €/m³ pour toutes les communes de la CAC.

3- Eaux de la Loire

Le service public de l'eau est géré par le Syndicat des eaux de Loire sur la commune de Chanteloup-les-Bois.

L'eau distribuée est de bonne qualité (bactériologique et physico-chimique) et conforme aux exigences de qualité de la réglementation.

Le prix de l'eau potable se situe sur la base d'une facture de 120m³ au 1^{er} janvier 2016 à 2,09 € TTC/m³ ou 2,20 TTC/m³ pour les bénéficiaires de la télérelève, ces tarifs incluant la part délégataire, la part communautaire et les redevances perçues par l'Agence de l'Eau et la TVA.

4- Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze

Le rapport d'activité 2015 est présenté au Conseil Municipal sous forme de diaporama.

Le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze regroupe 4 structures intercommunales : la CAC, la communauté de Communes Centre-Mauges, la communauté de communes Moine et Sèvre, Montrevault Communauté et 8 communes situées sur 3 départements (Maine-et-Loire, Vendée et Loire-Atlantique) soit 27 communes et 133 931 habitants.

La Moine, la Sanguèze et tous leurs affluents sont des cours d'eau non domaniaux, c'est à dire qu'ils n'appartiennent pas au domaine public. Chaque propriétaire de la moitié du lit, doit donc assurer l'entretien des berges et du fonds. Mais laissés à l'abandon, les collectivités riveraines ont décidé de mettre fin à cette dégradation, en créant le Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze.

La Moine est une rivière de 70 km de long s'écoulant de St Aubin de Baubigné à Clisson. La Sanguèze est une rivière de 43 km de long, s'écoulant de la Renaudière jusqu'au Pallet.

A l'issue de ces présentations, le Conseil Municipal prend acte de ces 3 rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics de la gestion des déchets, de l'Assainissement, et de l'eau potable ainsi que du rapport d'activités 2015 du Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze.

II- DECISIONS MODIFICATIVES 2016

Afin d'ajuster les comptes ou financer des dépenses supplémentaires, non prévues au budget primitif 2016 de la commune, il convient de modifier les comptes de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

- chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 1 300 €
- chapitre 014 – Atténuation de produits	+ 1 500 €
- chapitre 022 – Dépenses Imprévues	- 2 800 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification des comptes ci-dessus au budget primitif 2016 de la commune.

III – PROGRAMME 2017 DE RENOVATION DES LANTERNES DU RESEAU D’ECLAIRAGE PUBLIC

VU l’article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de CHANTELOUP-LES-BOIS par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 accepte de verser un fonds de concours pour l’opération et selon les modalités suivantes :

- opération de rénovation du réseau d’éclairage public,
- montant de l’opération : 20 321,36 €
net de taxe
- taux du fonds de concours : 50 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 10 160,69 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

IV – VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE REALISEES SUR LE RESEAU D’ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2015 ET LE 31 AOUT 2016

VU l’article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de CHANTELOUP LES BOIS par délibération du Conseil en date de 12 décembre 2016 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP070-15-19	CHANTELOUP LES BOIS	282,55 €	75%	211,91 €	30/11/2015

- Dépannages du réseau de l’éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016
- montant de la dépense 282,55 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **211,91 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d’achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l’avis des sommes à payer du Trésorier Principal d’Angers Municipal.

V – DELIBERATION POUR ETABLIR UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS ADMR DE MAINE-ET-LOIRE ET POUR AUTORISER LE MAIRE

Suite à la demande de la Fédération des associations ADMR de Maine-et-Loire pour pouvoir disposer d'un local communal, la commune propose de mettre à leur disposition l'ancien local de la Poste. Il convient d'établir une convention qui sera signée par la fédération et la commune. Cette convention permettra de fixer les modalités d'utilisation du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ce local communal au profit de la fédération des associations ADMR de Maine-et-Loire.
- de fixer le montant de la contribution à 100€ (charges comprises) par mois, payable au trimestre échu.
- d'autoriser Monsieur GELINEAU Jackie, Maire de la Commune de Chanteloup-les-Bois, à signer ladite convention.

V – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CAC : EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DECHANTELOUP LES BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence PLU est transférée à la Communauté d'Agglomération du Choletais au 15 décembre 2016. La commune n'ayant pas de PLU approuvé, le règlement du POS devient caduc au 31 décembre 2016. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera pour la commune jusqu'à l'adoption du PLUi.

Il convient de rencontrer les services de l'Etat pour faire le point sur les modalités du RNU.

VI- QUESTIONS DIVERSES

1 –Eolien

L'association intercommunale «Vent du Lys », créée par un collectif de particuliers, a pour objet de s'inscrire dans le processus d'acquisition des parcs éoliens en développement sur les communes de Chanteloup-les-Bois, Coron et Vezins. L'association se compose de membres fondateurs habitant les 3 autres concernées par les parcs éoliens, de membres associés habitant les autres communes du territoire ou qui souhaitent contribuer à ce projet, ainsi que de membres associés de droit. A ce titre, l'association donne la possibilité à chaque conseil municipal des 3 communes de désigner parmi les élus, deux représentants qui siègeront avec voix consultative. De plus, afin de pouvoir mettre en œuvre le fonctionnement de l'association notamment en terme de communication, celle-ci sollicite de chaque mairie une avance de trésorerie remboursable de 15 000 €.

Après divers échanges, il s'avère que le conseil municipal n'est pas favorable à cette avance de trésorerie.

2 – Logements « Vivre son Age »

L'appel d'offres est lancé pour la viabilisation et la date butoir pour la remise des plis est fixée au mercredi 21 décembre 2016 à 11 h 45. La Commission d'Appel d'Offres se réunit le jeudi 22 décembre 2016 à 11 heures pour l'ouverture des plis. Une convocation écrite sera envoyée aux membres de la CAO.

Les travaux de viabilisation devraient se dérouler de fin janvier à fin mars 2017. Suivra la construction des 4 logements pour une livraison fin 2017/début 2018.

Plusieurs suggestions de dénomination de la rue ont été proposées, à réfléchir au prochain conseil.

3- Absence de médecins en milieu rural

Mr le maire informe le conseil municipal que Dr Vandangeon, médecin à Vezins, a cessé son activité.

4 – Communication

Suite à la rencontre avec la responsable des élèves de BTS du lycée Ste Marie, une convention a été signée entre les 2 parties. Une enquête auprès de la population sera distribuée courant

TOUR DE TABLE

➤ Commissions intercommunales

1 - Aménagement – (Anne PREHAUT)

- Support de communication fourni par la CAC pour présentation synthétique de la commune

2 – SMAEP Eaux de Loire

- Travaux sur la commune au lieudit « La Palesne » et rue St Michel

3 – CSI Chloro'fil – (Manuella CESBRON remplace Léopold NALWANGO)

- Compte-rendu de la commission Jeunesse du 1^{er} décembre dernier : 3 communes seulement sur 7 étaient représentées
- Prochaine réunion à la Tessoualle le 15 décembre 2016

➤ Commissions communales

1– Réunion des Associations (Gilles NAUD)

- Compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2016 où une grande majorité des associations était représentée.

Dates des Conseils Municipaux

- lundi 9 janvier 2017
- lundi 13 février 2017
- lundi 13 mars 2017
- lundi 10 avril 2017
- mardi 9 mai 2017
- lundi 12 juin 2017

Le Maire,
Jackie GÉLINEAU